

Fiche 4	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	Lutte contre les inondations

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les études et projets de lutte contre les inondations.
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations* (communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux). <i>*uniquement l'Item 5 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement</i>
Conditions d'éligibilité	<p>➤ <u>Etudes ou travaux, rentrant dans l'item 5 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, prescrits au niveau les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI), dans les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)</u></p> <p>Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.</p>
Opérations éligibles	<p><u>Les opérations éligibles par nature sont les suivantes :</u></p> <p style="text-align: center;">ETUDES</p> <p>➤ Etudes de gestion globale ;</p> <p>Les prestations et frais connexes (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage...) à ces études et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels).</p> <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p> <p><u>Compte tenu des enjeux, une analyse au cas par cas sera réalisée par le Conseil départemental.</u></p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX</p> <p>➤ Aménagements visant à lutter contre les inondations ;</p> <p>Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et frais de procédure...) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels).</p> <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p> <p><u>Compte tenu des enjeux, une analyse au cas par cas sera réalisée par le Conseil départemental.</u></p>

<p>Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide</p>	<p><u>Composition du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental, • Délibération relative à la prise de compétence GEMAPI, • Arrêté TRI, • Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude de programmation (PAPI...), • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également fournis, les objectifs chiffrés attendus, • Si nécessaire, pour les travaux, l'attestation du représentant de la collectivité de non récupération de la TVA, • Plan de situation, • Etude pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire, • Cahier des charges de l'étude, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés, • Pour les projets inférieurs à 150 000 € HT, le ou les devis détaillé(s) des entreprises retenues, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres, • Conclusions des études préalables et cahier des charges des études. <p>Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.</p>												
<p>Taux d'aide</p>	<table border="1" data-bbox="363 1496 1442 1774"> <thead> <tr> <th>Nature d'opération</th> <th>Taux d'aide**</th> <th>Bonification d'aide***</th> <th>Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes*</td> <td>20%</td> <td></td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux*</td> <td>10%</td> <td></td> <td>5 000 € **</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »</i></p> <p><i>** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT à l'exception des travaux, dans la mesure où la collectivité ne récupère pas la TVA. Dans ce cas, une attestation du représentant de la collectivité devra être jointe au dossier)</i></p> <p><i>*** bonification possible du taux d'aide de base sous réserve du niveau d'intervention des autres financeurs publics et d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire.</i></p>	Nature d'opération	Taux d'aide**	Bonification d'aide***	Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)	Etudes*	20%		5 000 €	Travaux*	10%		5 000 € **
Nature d'opération	Taux d'aide**	Bonification d'aide***	Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)										
Etudes*	20%		5 000 €										
Travaux*	10%		5 000 € **										

<p>Taux d'aide (suite)</p>	<p><u>Point(s) particulier(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l'objet d'un financement au moment de la demande d'aide pour les travaux. ▪ Les projets éligibles au FDE (à l'exception des études) peuvent bénéficier, sur avis favorable des conseillers départementaux concernés, d'une aide complémentaire sur le Fonds d'Aménagement Local (FAL). ▪ Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.
<p>Durée de validité de la subvention</p>	<p>Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.</p>
<p>Modalités de versement</p>	<p>Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €, ▪ au plus en deux fois pour un montant supérieur à 5 000 €. <p>L'aide départementale est calculée au prorata des sommes réellement payées par la collectivité.</p> <p>La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenu de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental.</p> <p>Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion.</p> <p>En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé.</p> <p>Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention.</p> <p>Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques.</p> <p>Remarque : La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.</p>
<p>Contacts</p>	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71), pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➤ Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18) pour les questions relatives aux versements des aides.